

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 08/04/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes LEGLISE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient absents : MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

---o0o---

**Subventions diverses
2010**

---o0o---

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, pour l'exercice 2010 :

I- Centre de Loisirs de TARTAS

Ouvert pendant les vacances de hiver, printemps, été, Toussaint.

3,30 € pour jour et par enfant de TARTAS à prélever sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2010.

II- Centres de Vacances (GMSL, FALEP, etc....)

- Familles dont le quotient familial est inférieur à 357 euros ou familles constituant des cas sociaux : 3,00 euros par jour et par enfant.
- Familles dont le quotient familial est compris entre 357,01 et 449 euros : 2,50 euros par jour et par enfant.
- Familles dont le quotient familial est compris entre 449,01 et 567 euros : 1,80 euros par jour et par enfant.

A prélever sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2010.

.../...

III- Voyages pédagogiques et linguistiques

Collège Jean Rostand et Collège Saint-Joseph

36 euros par enfant de TARTAS versés directement aux familles sur présentation d'un RIB et d'une attestation de participation au voyage délivrée par l'établissement scolaire.

A prélever sur les crédits inscrits à l'article 6713 du budget 2010.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES